

Action Cœur de Ville 2023-2026

AVENANT DE PROJET N°2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE BASTIA

ENTRE

- La Commune de Bastia représentée par son maire Pierre SAVELLI ;
- La Communauté d'Agglomération de Bastia représentée par son président Louis POZZO di BORGO.
- La Commune de Furiani, représentée par son maire, Pierre-Michel SIMONPIETRI
- La Commune de Ville Di Petrabugno, représentée par son maire Michel ROSSI

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de la Haute-Corse, Michel PROSIC
- La Banque des Territoires représentée par son directeur régional, Fabien DUCASSE
- Le groupe Action Logement représenté par la Présidente du Comité Régional, Clarisse BAINVEL et Vice-Présidente du Comité Régional, Martine CORSO
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par son délégué territorial, Michel PROSIC
- La Collectivité de Corse, représentée par le président du Conseil Exécutif, Gilles SIMEONI,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse (CCI2B), représentée par son président, Jean DOMINICI
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse (CCI2B), représentée par son président, Jean –Charles MARTINELLI

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Bastia, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan (annexe 1).

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Bastia et de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et

soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, l'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention

quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période de sa signature, au 31 décembre 2026.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Bastia s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum une fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Par ailleurs, le comité technique local se réunira au moins deux fois par an pour faire un point sur les opérations du programme.

Contact du Chef de projet Action Cœur de Ville : Stéphane RIU, SRiu@bastia.corsica 04 95 55 97 22

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Bastia s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme

(synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Bastia réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

4.1. Liste des secteurs d'intervention :

i. Centre-ville

Le périmètre retenu pour le centre-ville dans le cadre du présent avenant est identique à celui du programme ACV défini dans le cadre de la convention ACV signée le 28 septembre 2018 et modifiée par avenant n°1 en date du 19 décembre 2020.

ii. Quartier de gare

Le quartier de gare / Fangu / Recipellu jouxte le périmètre du cœur de ville, et est déjà pour partie inscrit dans ce dernier. En effet, les assiettes foncières de la gare, de l'ensemble immobilier du Cézanne, du COSEC et de la piscine, ainsi que de la Préfecture 2B et de l'hôtel de la Collectivité de Corse sont déjà incluses dans le périmètre cœur de ville et des opérations y ont déjà été initiées.

Cependant, la Ville, la CAB et la Collectivité de Corse et l'Etat ont souhaité engager des démarches partenariales pour définir un projet d'envergure sur le périmètre de la Gare / Fangu / Recipellu, décision qui a d'ailleurs été entérinée dans le cadre de la déclaration d'intention partagée du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse signée le 26 avril 2021.

Ainsi, sur ce secteur qui s'étend sur près de 28 hectares et constitue la « porte Ouest » de la Ville, il s'agit d'engager une réflexion visant à le requalifier en lien avec la dynamique du cœur de Ville. Il est donc envisagé de définir une stratégie d'aménagement cohérente du secteur, questionnant à la fois ses atouts, ses faiblesses et chacun de ses usages dans le cadre d'une approche analytique et d'une vision prospective globale. L'enjeu est de présenter une offre de logements élargie et innovante en centre-ville, de permettre un aménagement urbain central et majeur, et de développer de nouvelles potentialités, en tenant compte des qualités en présence et des activités existantes. Le projet urbain issu de la stratégie d'aménagement proposé fera la part belle à la construction de logements dans un objectif de mixité sociale, de multifonctionnalité du bâti et renforcera l'intermodalité autour du pôle ferroviaire, notamment via son maillage avec le réseau des lignes urbaines, de bus communautaires et régionaux ainsi que des voies douces. Le projet urbain devra s'inscrire dans une logique d'optimisation de la ressource foncière disponible ou à reconvertir (traitement des friches des dents creuses, opérations de renouvellement urbain, ...) et tenir compte tout particulièrement de l'adaptation urbaine au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, gestion intégrée des eaux pluviales, gestion des déchets, éco-conception des bâtiments et des aménagements, renaturation, préservation de la biodiversité ...

iii. Secteurs situés en entrée de ville (le cas échéant)

Dans une logique de sobriété foncière, d'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, et afin d'anticiper l'évolution du secteur commercial et les modes de consommation, la question de la requalification des deux entrées de Ville (Nord et Sud) en cohérence avec la revitalisation du centre-ville se pose. Ainsi, deux études permettant de porter une vision d'aménagement d'ensemble, portées par la Communauté d'agglomération vont être menées dans ACV2 :

Entrée de Ville « Sud » : ce secteur est marqué par une forte présence des GMS le long de l'axe routier principal, par une diversité de l'offre commerciale ainsi que par un tissu urbain très disparate : bâti plus ou moins intégré, mono-fonctionnalité des espaces, végétalisation quasi inexistante, des espaces fonciers non optimisés, carences en termes d'infrastructures dédiés aux modes doux, insuffisance des parking relais qui pourraient permettre de réduire les flux

de véhicules entrant sur le cœur de ville. Ce secteur comprend également une partie de la commune de Furiani, sa gare, et notamment son entrée Nord-Est.

Ainsi, l'étude envisagée aura pour principaux objectifs au regard de contraintes et potentialités du secteur, de définir des possibilités de développement et d'aménagement (espaces publics, de insertion paysagère, activités économiques) en recherchant à optimiser l'utilisation du foncier, en améliorant l'accessibilité autour des infrastructures sportives, en développant l'intermodalité et de nouvelles activités, en proposant une renaturation des espaces

Entrée de Ville « Nord » : ce secteur fortement urbanisé dans les années 80/90 sans document de planification ou procédure d'ensemble, manque de cohérence en matière d'aménagement et s'inscrit en rupture avec le centre-ville. Ce secteur pourtant dynamique, possède des qualités indéniables, et des projets sont d'ores et déjà lancés ou en cours de réflexion : création d'un tiers-lieu dédié à l'innovation sur le port de Toga, démantèlement de la STEP, réhabilitation d'une ancienne friche industrielle, aménagement d'un écoquartier, d'une piste cyclable de type voie verte le long de la RD80. Ce secteur comprend également la partie Sud-Est de la commune de Ville di Pietrabugno.

Ainsi, le lancement d'une étude permettant de mettre en cohérence ces différentes opérations concourant à la définition d'une identité et au renforcement de l'attractivité de cette entrée de Ville, est envisagé. Eu égard aux caractéristiques du site, cette étude portera prioritairement sur les objectifs suivants : raccommoder le tissu urbain, accroître ses fonctions, optimiser la ressource foncière, améliorer la mobilité et la végétalisation du secteur.

Au-delà des objectifs opérationnels et des visions d'aménagement d'ensemble que ces deux études ciblées sur les entrées de ville pourraient apporter, il convient aussi de souligner qu'elles permettront de consolider un partenariat et de définir des objectifs communs de développement entre la ville centre et ses deux communes limitrophes, à savoir Furiani, au Sud, et Ville di Pietrabugno, au Nord.

4.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre des secteurs d'intervention est précisé en annexe 2.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT. Cependant, les communes non ACV associées à l'ORT, Furiani et Ville di Pietrabugno, ne peuvent bénéficier des engagements des partenaires dans le cadre d'ACV2.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiées de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre des conventions d'OPAH-RU et d'OPAH-CD.

Ces dernières avaient fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 conformément à la durée de l'avenant n°1 à la convention cadre ACV signée le 29 décembre 2020. Un arrêté portant modification du périmètre de l'ORT sur la commune de Bastia avait également été signé le 22 juillet 2021.

Pour cette prorogation des conventions OPAH les objectifs globaux ont été revus et se présentent de la manière suivante :

Objectifs qualitatifs prioritaires des deux OPAH sur 5 ans :

- La réhabilitation des parties communes des immeubles
- La lutte contre l'insalubrité, le péril et la précarité énergétique
- L'organisation des copropriétés

Le maintien sur place des populations modestes par l'aide financière apportée aux propriétaires occupants mais aussi par la création d'une offre locative privée à loyers maîtrisés

- La préservation et la valorisation du patrimoine architectural

Objectifs quantitatifs de l'OPAH Renouvellement Urbain :

- 50 immeubles pour les parties communes (soit 320 logements)
- 111 logements en parties privatives (81 propriétaires occupants et 30 locatifs loyers maîtrisés)

Objectifs quantitatifs de l'OPAH Copropriétés Dégradées :

- 46 immeubles pour les parties communes (soit 406 logements)
- 78 logements en parties privatives (45 propriétaires occupants et 33 locatifs loyers maîtrisés)

Au cours de l'année 2024, une étude pré-opérationnelle OPAH sera engagée pour définir une nouvelle stratégie et de nouveaux objectifs concernant la requalification de l'habitat privé. Les nouvelles conventions d'OPAH-RU et d'OPAH-CD seront annexées à la présente convention ACV2.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Le plan d'action global d'action et son calendrier sont présentés en annexe 3

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1. Préambule

Le cœur du programme ACV bastiais articule de nombreuses démarches liées à l'habitat, à la revitalisation commerciale et économique et à la transformation de son espace urbain pour le rendre plus confortable et plus accessible pour les piétons et les mobilités douces et ainsi tendre vers un centre-ville apaisés où la circulation automobile se fait plus discrète. L'ensemble des actions liées à ces thématiques visant à transformer en profondeur la ville, à permettre à de nouveaux ménages de s'installer tout en améliorant la qualité de l'habitat et revitaliser l'appareil commercial, se déroulent sur le temps long et ne peuvent donc s'apprécier qu'au travers l'impact réel en rapport des objectifs poursuivis.

C'est pourquoi la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche visant à évaluer l'impact du programme sur le Cœur de Ville.

Au regard de ce qui a été exposé ci-avant, l'évaluation sera mise en œuvre à partir du premier semestre de l'année 2030, qui correspond à une temporalité nécessaire d'interrogation et de mise en perspective du projet urbain et social conduit au titre du programme ACV.

7.3. Méthode

La Ville envisage de conduire en interne la démarche d'évaluation. Celle-ci sera pilotée par le Chef de projet ACV. Cependant, au regard de l'échéance de la démarche (2030), la Ville pourra, si sa gouvernance le décide, confier cette évaluation à un prestataire extérieur. Le cas échéant, cette modification de méthode fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

7.4. Objectifs et questions évaluatives

L'objectif de l'évaluation s'inscrit dans la présentation faite en préambule de ce paragraphe. Ainsi, les questions évaluatives sont les suivantes :

- La qualité de l'habitat s'est-elle améliorée ?
- L'offre en logements a-t-elle permis d'attirer de nouveaux ménages ?
- La diversité de l'offre en logements permet-elle d'accueillir différents profils de ménage ?
- Comment les actions menées ont-elles permis de renforcer l'attractivité commerciale ?
- Comment l'offre commerciale s'est-elle accrue et diversifiée en Cœur de Ville ?
- Les actions réalisées ont-elles atténué le flux automobile en Cœur de Ville ?
- Les actions réalisées ont-elles permis d'augmenter et améliorer la pratique piétonne ?
- Les actions réalisées ont-elles permis de rendre la ville plus adaptée aux enjeux de la transition écologique ?

7.5. Indicateurs retenus

Questions évaluatives	Indicateurs	Sources
L'offre en logements a-t-elle permis d'attirer de nouveaux ménages ?	Évolution de la démographie	INSEE
	Diminution du nombre de logements vacant	LOVAC
	Variation des inscriptions scolaires	Service interne mairie
	Atténuation de l'offre en meublé de tourisme	Service interne mairie
	Constructions nouvelles sur CV	Service interne mairie
La qualité de l'habitat s'est-elle améliorée ?	Nombre de logements et de copropriétés réhabilités	Bilan OPAH
	Nombre de copropriétés en difficulté accompagnées	Bilan POPAC
	Nombre de cœurs d'îlot requalifiés	Données POPAC

	Niveau de satisfaction des habitants à l'égard de leur immeuble	Enquête terrain
La diversité de l'offre en logements permet-elle d'accueillir différents profils de ménage ?	Nombres de LLS mis en service	DDT/RPLS/Bilan SRU
	Evolution des loyers	CAB-Observatoire des loyers
	Nombres de logements en accession à prix maîtrisés	Service interne mairie/opérateurs logements spécialisés du territoire
	Augmentation du taux de petites typologies de logement	DDT/RPLS
		Fichiers MAJIC
Comment les actions menées ont-elles permis de renforcer l'attractivité commerciale	Fréquentation du Centre-Ville	Mytraffic
	Fréquentation des animations et événementiels proposés	Enquêtes UC
		Service interne mairie
		Service CCI
	Evolution de la diversification des typologies des activités	Service interne mairie/observatoire
	Niveau de satisfaction usagers/l'offre proposée	Enquête terrain
Comment l'offre commerciale s'est-elle accrue et diversifiée en Cœur de Ville ?	Evolution du taux de vacance	Service interne mairie/observatoire
	Nombre de concrétisation des projets accompagnés	Service interne mairie
Les actions réalisées ont-elles atténué le flux automobile en Cœur de Ville ?	Taux de remplissage des parkings en entrée CV	Service interne mairie/régie parking
	Taux de fréquentation des TC	CAB - CDC
	Evolution du flux automobile en CV	Etude terrain/Celle réalisée en 2020-2021 en CV
Les actions réalisées ont-elles permis d'augmenter et améliorer la pratique piétonne ?	Fréquentation du Centre-Ville	Mytraffic
	surface d'îlot de fraîcheur créée	Service interne mairie
	Satisfaction des usagers	Enquête terrain
Les actions réalisées ont-elles permis de rendre la ville plus adaptée aux	Évolution des îlots de chaleur urbain	Diag carto/ celui réalisé en 2020
	Nombre de m² désimperméabilisé effectif ou programmé	Service interne

**enjeux de la transition
écologique ?**

Nombre de km d'itinéraire cyclable
créés

Service interne

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A Bastia, le

Ville de Bastia	Communauté d'Agglomération de Bastia	Commune de Furiani
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Maire	Président de la CAB	Maire
Commune de Ville di Pietrabugno	Etat	Banque des Territoires
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Maire	Préfet	Directeur Régional
Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement	
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Préfet	Présidente du Comité Régional d'Action Logement	Vice-Présidente du Comité Régional d'Action Logement
Collectivité de Corse		
Président du Conseil Exécutif		

Annexe 1 : Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Annexe 1a : Etat d'avancement de la réalisation des actions

Annexe 1b : Bilan qualitatif du déploiement du programme

Annexe 2 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

Annexe 3 : Plan global d'actions et calendrier prévisionnel

Annexe 4 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Annexe 5 : Bilan intervention Action Logement